

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 16 décembre 2022 à 20h00

Présents : Patrice BOUTET, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Dominique RORY

Absents excusés : Claire CHAZELLE, Arnaud CHEYLUS, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION pouvoir à Jean Paul LABE

Président : Dominique RORY (Maire)

Secrétaire de séance : Jean-Paul LABE

Date de convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 6 présents sur 10, plus 1 pouvoir ; quorum atteint

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2022

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Abandon du partage de la taxe d'aménagement
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale CTG 2023-2027
- Demande de subvention
- Subvention jeunes
- Loyer de l'épicerie
- Questions diverses

1. Abandon du partage de la taxe d'aménagement : délibération n° 2022/53

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/38 du Conseil Municipal de Saint-Jodard en date du 09 septembre 2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % du montant de cette taxe,

Vu la délibération de la communauté de communes de Forez-Est n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1^{er} décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi de finances pour l'exercice 2022 avait institué, par une modification de l'article 1379-I- 16, un reversement obligatoire aux EPCI d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur leur territoire.

Pour se conformer à cette obligation, le Conseil Municipal avait voté le principe d'un reversement minimal de cette taxe au profit de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Par une délibération n°2022/38 du 28 septembre 2022, il fixait ainsi à 1% ce taux de reversement.

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a cependant supprimé le caractère obligatoire de ce reversement, et offre aux collectivités une possibilité légale d'en abandonner la mise en œuvre, en délibérant en ce sens dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de cette loi.

CONTENU

Un consensus net existe au sein de notre collectivité pour renoncer à ce reversement. Dans ce but, il est nécessaire de rapporter la délibération municipale du 09 septembre 2022.

PROPOSITION

Monsieur le Maire expose que, au vu des récentes évolutions législatives, le partage de la taxe d'aménagement n'est plus obligatoire et la communauté de commune Forez-Est a abrogé sa propre délibération concernant ce partage.

Et demande à l'Assemblée délibérante de :

- Rapporter sa délibération n°2022/38 en date du 09 septembre 2022,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 : délibération n° 2022/54

RAPPEL ET REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,
Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,
Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,
Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,
Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe

MOTIFS ET OPPORTUNITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le «bonus territoire». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

CONTENU

La Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Ses objectifs sont :

- D'obtenir une vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- L'adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- La valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- La facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Le maire souligne que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- Approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

3. Enveloppe de solidarité : délibération n° 2022/55

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réfection des appartements communaux et de la salle de l'ancienne mairie étant en cours, et afin de compléter le financement de ces travaux, dont le montant s'élève à 13 389,31 € HT, une aide du Conseil départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

PROPOSITIONS

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité
- Approuver le montant de la subvention demandée
- Inscrire les dépenses en section investissement du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

4. Enveloppe de voirie : délibération n° 2022/56

Pendant la tournée d'inspection des chemins, il est apparu que plusieurs sections des chemins communaux de la Reculat, des Communes et du chemin Truchard sont dégradées et nécessitent des travaux conséquents. Sur la base des devis transmis, l'estimation des coûts s'élève à :

- 22 599,20 € HT pour le chemin communal de la Reculat,
- 30 096,92 € HT pour la rue des Communes,
- 51 422.16 € HT pour le chemin Truchard.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 104 118.28 € HT, soit 124 941.94 € TTC.

Le Maire indique que ces travaux ne pourront se faire en une seule tranche.

PROPOSITIONS

Monsieur Le Maire propose :

- d'inscrire au budget 2023 la réparation du chemin communal de la Reculat pour un montant prévisionnel de 22 599,20 € HT
- de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre du Programme Voirie Rurale 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions

5. Projet Espace multiservices

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle le projet majeur de la commune pour les années à venir. Il a été présenté à nouveau à l'Etat, en la personne de Monsieur le Sous-Préfet, le 09 Décembre. Il a été convenu de le présenter en deux phases distinctes :

Phase 1 : La destruction de l'ancienne salle des fêtes, et la construction d'un complexe multiservices intégrant les locaux de la Mairie, l'Agence Postale, l'espace d'animation partagé pour la bibliothèque, les expositions, la cantine, les activités scolaires et périscolaires, le sport, pour un montant prévisionnel des travaux, études comprises, s'élève 1 290 000 €HT.

Pour cette phase, le Maire expose qu'il est possible de solliciter l'aide du département (au travers de l'enveloppe territorialisée), de l'état (DETR/DSIL) et de la région (contrat ambition région) et tout autre financement (Prime de chaleur SIEL et fonds de concours CCFE).

PROPOSITIONS

Monsieur Le Maire propose :

- de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre du Programme Enveloppe territorialisée (délibération 2022/57),
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Programme DETR DSIL (délibération 2022/58),
- de solliciter l'aide du Conseil régional au titre du Programme Contrat Ambition Région (délibération 2022/59),
- et de solliciter toutes autres sources de financement possible par voie de subvention et d'appel à projets (délibération 2022/60).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions.

● **Phase 2 :** la création de 3 appartements adaptés PMR, en rez-de-chaussée de l'actuelle mairie, dont le coût devrait représenter la somme de 250 000 € HT.

Pour cette phase, le Maire expose qu'il est possible de solliciter l'aide de la région (Bonus Ruralité) et répondre à l'appel à projet du département concernant les logements adaptés à la perte d'autonomie, et au programme Révolution porté par le SIEL.

PROPOSITIONS

Monsieur Le Maire propose :

- de solliciter l'aide du Conseil régional au titre du Bonus Ruralité (délibération 2022/61)

- de l'autoriser à demander le financement de cette phase (délibération 2022/62)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions.

6. Subventions aux associations : délibération n° 2022/63

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder des subventions pour dédommager des frais engagés à l'occasion du Marché de Noël, aux associations suivantes :

- Les gildariens de la Table Ronde : 60 €,
- CECURREL : 150 €

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

7. Loyer de l'épicerie : délibération n° 2022/64

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le commerce de l'épicerie ne se porte pas bien. Il explique que plusieurs facteurs sont en cause :

- Le contre coup des ventes records de la période COVID, qui se traduisent avec un décalage dans le temps par des charges sociales et fiscales supplémentaires (proportionnelles au chiffre d'affaires).
- Le retour à des habitudes d'achat et de fréquentation antérieures à la période COVID, avec pour conséquence une baisse du chiffre d'affaires,
- Un niveau d'inflation en 2022 qui réduit le pouvoir d'achat des clients de l'épicerie,
- Une hausse des prix marquée sur l'alimentation,
- Une hausse des coûts des énergies (électricité notamment) qui augmente les charges du magasin.

Il argue qu'il est plus facile d'agir maintenant pour éviter la fermeture, que de devoir trouver une nouvelle solution.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- Suspendre le paiement du montant de la location, pour une période 6 mois reconductible en fonction de la situation économique,
- Prendre en charge les coûts d'électricité du magasin,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions.

8. Questions diverses

Gestion des déchets

Monsieur le Maire présente les documents composant la communication adressée à tous les habitants de la CCFE. Il rappelle à l'Assemblée les points essentiels, déjà partagés à plusieurs reprises en conseil municipal, mais aussi diffusés notamment par le Gildarien, et au cours d'une réunion d'information et d'échanges avec les responsables de la CCFE :

- la simplification des consignes de tri des emballages,
- le compostage,
- l'importance et l'impact de la valorisation des déchets,
- le nouveau mode de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2023,
- le projet de mise en place de trois points d'apports collectifs, au lieu d'un seul actuellement, sur chaque axe de circulation du village.

Visite de Monsieur le sous-préfet

Le 09 décembre, le Maire et les adjoints ont eu le plaisir de recevoir Monsieur le Sous-Préfet en Mairie. Cette rencontre a été l'opportunité de présenter notre village à Monsieur Gerin, de partager nos projets en cours, d'exprimer notre besoin de soutien de l'état pour leur réalisation et de convenir de la manière de solliciter cette aide.

CPTS : « Je marche sur ma commune »

Monsieur le Maire présente le dispositif « Je marche sur ma commune » mis en place par le CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et partagé dans le cadre du partenariat avec les communes de la CCFE.

Ce dispositif tend à inciter les personnes à utiliser les modes de déplacements actifs (le vélo, la marche, la trottinette, le skate ou encore les rollers) pour se déplacer dans leur commune, dans un contexte de sécurité et de facilité des déplacements pour tous les usagers.

Pour ce faire, il propose, entre autres, de remplacer les panneaux signalétiques municipaux existants par des panneaux indiquant les temps de parcours (à la marche ou en vélo) plutôt que les distances.

En parallèle, il soumet un questionnaire aux habitants pour établir leur ressenti sur la commodité des infrastructures communales pour les déplacements actifs.

A cet égard, Monsieur le Maire invite les gildariens à remplir le questionnaire disponible en ligne à l'adresse :

https://ffrp.sphinxonline.net/SurveyServer/s/placeauxpietons/baro_villes_pietonnes_2022/FFRandonnee.htm

Dates des prochains conseils

Monsieur le Maire propose de fixer d'ores et déjà les dates pour les conseils municipaux qui se dérouleront sur l'année 2023.

- 20 janvier
- 17 février
- 24 mars
- 28 avril
- 26 mai
- 23 juin
- 08 septembre
- 13 octobre
- 17 novembre
- 15 décembre